



Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **FLUOPRO**

de la société TOP SAS

enregistrée sous le n° 2024-2380

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 novembre 2024,

Considérant que les compositions intégrales du produit PROPULSE autorisé en France (n°2130202), et du produit PROPULSE 250 SE autorisé en Roumanie (n°041PC/27.02.2014), ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.





Informations générales sur le produit			
Nom du produit	FLUOPRO		
Type de produit	Permis de commerce pa	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETO France	Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETONNEUX	
Formulation	Suspo-émulsion (SE)	Suspo-émulsion (SE)	
Contenant	125 g/L - fluopyram 125 g/L - prothioconazole	125 g/L - fluopyram 125 g/L - prothioconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PROPULSE	
	N° AMM	2130202	
Numéro d'intrant	2140373	2140373	
Numéro de permis	2140210	2140210	
Fonction	Fongicide	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 05/03/2025

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

— DocuSigned by:

Bentrand BITAVD

33BC435FF8C6444...